

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE, Maire.

**PRESENTS** : M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE et Mme Christelle MORRY.

**ABSENTS** : NEANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnold UIJTTEWAAL

M. André LEFEVRE signale une erreur dans le procès-verbal de proclamation des élus.  
Le nécessaire est fait.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 1° **DESIGNATION DES DELEGUES**

#### **Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Anse du Cul de Loup**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du syndicat d'alimentation en eau potable. Les statuts prévoient quatre délégués titulaires et deux suppléants. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. SOL demande quelle est cette répartition.

M. LEFEVRE signale, que vu le nombre d'élus dans l'opposition, il n'y aura pas de délégués.

M. le Maire l'informe qu'il a contacté la préfecture en ce qui concerne ce calcul, article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet une représentation dans les syndicats qui reflète la composition du conseil municipal. Dans ce cas, 3 titulaires de la liste LEMYRE et 1 titulaire de la liste SOL seront élus. Pour les 2 suppléants, ils seront issus de la liste LEMYRE.

Deux listes présentent des candidats

- Liste LEMYRE
- Liste SOL

M. SOL rappelle que les réunions ont lieu le matin.

APRES VOTE, SONT DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANT
M. LEMYRE Jean-Pierre M. GEFFROY Guy M. MICHEL Charles M. LEFEVRE André	Mme MERIADEC Dominique Mme DESHAYES Mauricette

#### **Syndicat Départemental d'énergie de la Manche (SDEM)**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du SDEM. Les statuts prévoient deux délégués titulaires. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le respect de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, deux candidats de la liste LEMYRE seront élus.

La liste LEMYRE présente des candidats

**APRES VOTE, SONT DESIGNES, DELEGUES TITULAIRES :**

- M. LEMYRE JEAN-PIERRE
- M. UIJTTEWAAL ARNOLD

### **Comité Départementale d'Action Sociale de la Manche** (CDAS)

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du CDAS. Les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le respect de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, deux candidats de la liste LEMYRE seront élus.

La liste LEMYRE présente des candidats

**APRES VOTE, SONT DESIGNES, DELEGUES :**

- MME ISABELLE HERVY, TITULAIRE
- MME DOMINIQUE MERIADEC, SUPPLEANT

## 2° **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Commission d'appel d'offres**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres composant la commission d'appel d'offres. Outre le Maire, le Code des Marchés Publics (article 22) prévoit la désignation de trois titulaires et trois suppléants. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le respect de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, pour les titulaires et les suppléants, 2 candidats de la liste LEMYRE et un de la liste SOL seront élus.

Deux listes présentent des candidats

- Liste LEMYRE
- Liste SOL

**APRES VOTE, SONT DESIGNES :**

TITULAIRES	SUPPLEANT
M. UIJTTEWAAL Arnold	M. TRAISNEL David
M. GEFFROY Guy	M. HACQUARD Paul
Mme TERRISSE Charlette	M. SOL Michel

Puis M. le Maire a désigné parmi le conseil municipal Mme HERVY Isabelle, comme son suppléant personnel.

### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Mr le Maire rappelle que les membres élus par le conseil et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. **Le maire est président de droit.**

Le nombre de membres de la commission administrative du C.C.A.S est fixé par délibération du conseil municipal. Présidé par le maire, le C.C.A.S comprend **en nombre égal** (huit au maximum) des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le maire

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose la désignation de 4 membres élus pour participer à cette commission et il demande aux listes de se faire connaître. Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le respect de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, trois candidats de la liste LEMYRE et un candidat de la liste SOL seront élus.

Deux listes présentent des candidats

- Liste LEMYRE
- Liste SOL

**APRES VOTE, SONT DESIGNES :**

- MME HERVY ISABELLE,**
- MME JOUSSELIN JOSIANE,**
- MME MORIN CLAUDE,**
- M. SOL MICHEL**

M. le Maire précise que les membres extérieurs au conseil municipal seront désignés ultérieurement.

M. SOL demande s'il peut proposer des membres extérieurs.

M. le Maire répond que vous pouvez faire vos propositions.

### **Fondation Delange-LEMERRE**

Les statuts de la Fondation Delange-Lemerre prévoient que le Conseil Municipal désigne les membres pour siéger au conseil d'administration. Mr le Maire précise que cette commission est constituée de :

- trois élus
- trois membres du CCAS
- trois personnes de l'extérieur

Mme HERVY, Mme JOUSSELIN, Mme DESHAYES et M. SOL se présentent parmi les membres du conseil municipal.

**APRES VOTE, SONT DESIGNES :**

- **MME HERVY ISABELLE**
- **MME JOUSSELIN JOSIANE**
- **M. SOL MICHEL**

### **Comité de jumelage QUETTEHOU-ERLABRUNN**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du comité de jumelage.

M SOL demande quel est le rôle de ces délégués.

M LEFEVRE répond, qu'ils assistent aux assemblées générales, sont invités aux déplacements en Allemagne et à l'accueil des allemands, en effet, les élus sont de simples représentants.

M. DUPUY, M. UIJTTEWAAL, Mme MORIN et M. LEMYRE se présentent parmi les membres du conseil municipal.

**APRES VOTE, SONT DESIGNES :**

- **M. DUPUY MICHEL**
- **M. UIJTTEWAAL ARNOLD**
- **MME MORIN CLAUDE**
- **M. LEMYRE JEAN-PIERRE**

### **Délégué au Syndicat Manche Numérique :**

M. le Maire informe que le syndicat Manche numérique est un syndicat mixte de la Manche, créé en juin 2004, qui exerce deux compétences :

- l'aménagement numérique du territoire : déploiement des infrastructures de télécommunications et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication
- l'assistance à l'informatique de gestion

La commune est membre pour la compétence informatique de gestion et doit élire un représentant, lequel élira les 15 délégués titulaires et les 15 délégués suppléants qui siégeront au comité syndicat.

Se présente pour cette fonction : M. UIJTTEWAAL

**APRES VOTE, EST DESIGNÉ M. UIJTTEWAAL ARNOLD.**

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes et qu'un rapporteur soit choisi pour chacune d'elle :

- **Budget – finances – emploi – formation – gros travaux**
- **Jeunesse – Sports – Tourisme - Culture et Associations**
- **Affaires scolaires – Aide sociale – Attribution logements**
- **Développement économique – Commerce – Artisanat – Agriculture**
- **Voirie – environnement -cimetière**

M. SOL demande pourquoi il n'y a pas de commission urbanisme.

M. le Maire répond qu'il n'a pas donné de délégations d'urbanisme à ses adjoints.

M. LEFEVRE signale qu'il était précédemment adjoint délégué à l'urbanisme, mais qu'il n'a jamais signé de documents d'urbanisme.

M. SOL fait part qu'une commission ne décide rien, et que les décisions reviennent au conseil municipal et que le choix des commissions est du ressort du Maire.

Mme MORRY signale que l'absence de commission urbanisme permet d'éviter les conflits.

Après débat, la commission urbanisme est ajoutée à la commission budget – finances – emploi formation – gros travaux.

Il est alors procédé à la répartition des membres du conseil municipal dans chacune des commissions comme suit :

- **Budget – finances – emploi – formation – gros travaux - urbanisme**

M. le Maire – M. UIJTTEWAAL - M. HACQUARD – M. SOREL – M. GEFFROY – Mme LEBRET – M. TRAISNEL – Mme TERRISSE – Mme MORRY

- **Jeunesse – sports – tourisme - culture et associations :**

M. le Maire – M. DUPUY - Mme MORIN – Mme DAUNE-BESNARD – M. GEFFROY – Mme LEBRET – Mme MERIADEC – M. SOL – M. LEFEVRE.

- **Affaires scolaires – Aide sociale – Attribution logements :**

M. le Maire – Mme HERVY – Mme MORIN – Mme DAUNE-BESNARD – M. GEFFROY – Mme MERIADEC – Mme JOUSSELIN – M. SOL

- **Développement économique – Commerce – Artisanat – Agriculture :**

M. le Maire – M. UIJTTEWAAL – M. HACQUARD – M SOREL – Mme JOUSSELIN – M. TRAISNEL – M. SOL – Mme MORRY.

- **Voirie –environnement - cimetière**

M. le Maire – M. DUPUY – M. HACQUARD – M. SOREL – Mme DESHAYES – M. MICHEL – M. SOL.

### **Délégué à l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire**

M. André LEFEVRE fait part, qu'il y a lieu de désigner des représentants de l'office de tourisme de la Pointe de Saire. Les statuts prévoient trois représentants dont le maire.

M. le Maire invite les membres à désigner deux délégués.

M SOL et Mme MORIN sont candidats.

**APRES VOTE, M. SOL MICHEL ET MME MORIN CLAUDE SONT DESIGNES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE.**

### **3° INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

M. le Maire rappelle les textes relatifs aux indemnités de fonction des élus notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le conseil municipal détermine librement le montant de l'indemnité versée au maire et aux adjoints dans la limite du taux maximum de l'indice brut 1015 (soit au 01/07/2010 à 3801.46 euros mensuel) plus une majoration de 15% au titre du chef-lieu de canton.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximum est de 43 % pour le maire et de 16,50 % pour les adjoints de l'indice brut 1015.

M. le Maire propose d'attribuer les indemnités au taux maximum sans les 15 % de façon à pouvoir créer, si besoin un conseiller délégué.

M. LEFEVRE signale que le montant des indemnités demandées par Mr le Maire n'entraînera pas d'économie.

M. SOL demande où est l'effort collectif comme prévu ?

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas percevoir les 15 % représentant l'indemnité chef-lieu de canton et que le nombre d'adjoints a été réduit de 4 en 3.

M. SOL lui rétorque que la réforme relative à la répartition des cantons ne permettra plus aux élus de percevoir cette indemnité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE, DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTER DU 29 MARS 2014, LES INDEMNITES SUIVANTES :**

- **Indemnité du maire : 43 % de l'indice 1015,**
- **Indemnité des adjoints : 16,50 % de l'indice 1015.**

#### **4° DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. SOL souhaite que les montants énoncés dans le projet de délibération soient revus à la baisse, notamment le montant des emprunts et se demande si les membres du conseil municipal ont bien lu les différents articles.

Le montant des emprunts est revu à la baisse à 750 000 € et Mr le Maire informe que ces articles n'ont jamais été mis en application.

M. SOL fait part de son désaccord.

**DANS UN SOUCI DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE, POUR LA DUREE DU PRESENT MANDAT, DE CONFIER A MONSIEUR LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **5° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

### **- Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 26 février 2014 transmise par Maître DECOURT-BELLIN, notaire à TOURLAVILLE, concernant la parcelle AC 17 d'une contenance de 10 723 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de Mme Marie-France BATAILLE.

Une partie de la parcelle étant située dans un emplacement réservé, une préemption de 3 070,95 m<sup>2</sup> est exercée par la commune. (Ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil)

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 17 mars 2014 transmise par Maître ARNOUX, notaire à MONTEBOURG, concernant les parcelles AB 289 et 602 d'une contenance de 148 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mr Jean-Pierre GREGOIRE.

DIA reçue le 19 mars 2014 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaire à QUETTEHOU, concernant la parcelle AB 40 d'une contenance de 1330 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mr et Mme Marc GREGOIRE.

## **6° INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER A M. DAVID FAUVIN, COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE QUETTEHOU, RECEVEUR DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU :**

- L'INDEMNITE DE CONSEIL PREVUE A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE SUSVISE AU TAUX DE 100 %
- L'INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET DE 45,73 € PAR AN

**LES CREDITS SERONT PREVUS A L'ARTICLE 6225**

## 7° QUESTIONS DIVERSES

Prochaine commission attribution logements : mercredi 9 avril 2014 à 18 H 30.

Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 23 avril 2014 à 20 H 00.

Mme MORRY informe que les conseillers peuvent recevoir par mail les convocations du conseil municipal ainsi que les comptes rendus et les commissions.

M. SOL dit que chaque conseiller doit faire une demande par écrit, comme vu précédemment avec la secrétaire en 2008.

Mme MORIN signale l'affaissement d'un mur au Valvacher.

Un courrier sera adressé au propriétaire.

M. le Maire demande à M. SOL ce qu'il a fait des fichiers qui se trouvaient sur l'ordinateur du bureau des adjoints.

M. SOL répond que tous les dossiers papiers sont restés dans les placards et qu'il a enlevé tous les documents de travail parce qu'ils étaient destinés à son usage personnel, et que les fichiers forfait scolaire sont accessibles sur les ordinateurs des secrétaires.

M. HACQUARD dit que le fait de vider l'ordinateur fait preuve d'un état d'esprit non coopératif.

M. SOL lui répond que durant le précédent mandat, M. HACQUARD ne parlait pas.

Fin de la séance : 22 H 10.

Le SECRETAIRE,  
Arnold UIJTTEWAAL

Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE